



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

brevets

Question écrite n° 46591

Texte de la question

Mme Odette Duriez appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur l'abandon de la traduction en français des brevets d'invention européens. En effet, le protocole de Londres envisage l'abandon de la traduction en français des brevets européens. Dès lors, elle lui demande de lui préciser quelles mesures il entend prendre pour garantir la traduction en français de ces brevets européens.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a pris bonne note de l'ensemble des arguments exposés à l'encontre du protocole de Londres. Il estime qu'il convient de replacer cette question dans le contexte de l'évolution du cadre juridique des brevets en Europe. Cette évolution est avant tout marquée par les négociations sur le brevet communautaire, qui est un élément important de la stratégie de Lisbonne. La France, qui joue actuellement un rôle actif pour rechercher un accord rapide sur le brevet communautaire, regrette en effet vivement que l'accord politique intervenu en mars 2003 n'ait pas pu, à ce jour, se traduire par l'adoption d'un projet de règlement. Le Gouvernement est soucieux d'envisager toute évolution du droit des brevets avec la volonté d'améliorer la compétitivité de nos entreprises, tout en veillant au respect de la langue française. Il entend intégrer l'ensemble des dimensions de la question avant de retenir les voies les mieux adaptées pour rendre le système de brevets plus efficace au service de l'innovation et des entreprises françaises, en particulier les petites et moyennes entreprises.

Données clés

Auteur : [Mme Odette Duriez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46591

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2004, page 7091

Réponse publiée le : 22 février 2005, page 1929